

# Fiche signalétique - FS

## Acide Sulfurique (30 - 51%)



### Section 1. Identification du produit chimique et de la compagnie

**Nom commercial** : Acide Sulfurique (30 - 51%)

**Utilisations** : Applications industrielles, électrolyte pour accumulateurs.

**Headquarters** : Marsulex Inc.  
111 Gordon Baker Road  
Suite 300  
North York, ON  
M2H 3R1  
(416) 496-9655  
www.marsulex.com

**Date de validation** : 2004-12-14.

**En cas d'urgence** : Canada : CANUTEC 1-613-996-6666  
ÉU : CHEMTREC: 1-800-424-9300

### Section 2. Composition et information sur les ingrédients

Nom	No CAS	% en poids
Acide sulfurique	7664-93-9	30-51

Ce produit est classé comme dangereux sous les lois de l'OSHA aux États-Unis et du SIMDUT au Canada.

[Voir Information toxicologique \(section 11\)](#)

### Section 3. Identification des risques

**État physique et Apparence** : Liquide incolore. Sans odeur.

**Vue d'ensemble des urgences** : DANGER!

PEUT CAUSER LA MORT SI INHALÉ.  
PROVOQUE DES BRULURES GRAVES DES VOIES RESPIRATOIRES.  
PROVOQUE DES BRÛLURES AUX YEUX ET À LA PEAU.  
NOCIF EN CAS D'INGESTION.

Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Conserver le récipient fermé. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Laver abondamment après usage.

**Voies d'absorption** : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Yeux** : Très dangereux en cas contact avec les yeux (irritant, corrosif). L'inflammation des yeux est caractérisée par des rougeurs, des larmoiements et des démangeaisons. Douleur immédiate, brûlures graves et lésions à la cornée pouvant entraîner une cécité permanente.

**Peau** : Très dangereux en cas de contact cutané (corrosif, irritant). Le contact avec la peau peut provoquer des brûlures. L'inflammation de la peau est caractérisée par des démangeaisons, une peau rugueuse, l'apparition de rougeurs, ou, occasionnellement d'ampoules.

**Inhalation** : L'inhalation des vapeurs peut produire une grave irritation des voies respiratoires, caractérisée par une toux, la suffocation, ou de la difficulté à respirer. Une surexposition par inhalation peut causer une irritation respiratoire. Peut être fatal si inhalé.

**Ingestion** : Très dangereux en cas d'ingestion. Peut être fatal si ingéré. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

**Effets chroniques potentiels sur la santé** : **EFFETS CANCÉROGÈNES**: Brouillard d'acide sulfurique: Classé A2 (Suspecté pour l'homme.) par ACGIH [Brouillard d'acide sulfurique].

**EFFETS MUTAGÈNES**: Non disponible.

**EFFETS TÉRATOGENES**: Non disponible.

*Suite à la page suivante*

- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Une exposition répétée ou prolongée aux vapeurs peut entraîner une irritation chronique des yeux ou une grave irritation de la peau. Une exposition répétée ou prolongée aux vapeurs peut entraîner une irritation des voies respiratoires conduisant à de fréquentes infections des bronches. L'exposition répétée à un produit hautement toxique peut entraîner une détérioration générale de l'état de santé due à une accumulation dans un ou plusieurs des organes humains.
- Signes/symptômes de surexposition** : L'irritation cutanée peut être aggravée chez les personnes ayant des lésions cutanées existantes. L'aspiration de vapeurs ou de brouillards peut aggraver l'asthme aigu ou chronique et les maladies pulmonaires chroniques telles que l'emphysème et la bronchite.

[Voir Section 11 pour les données toxicologiques.](#)

## Section 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Maintenir les paupières ouvertes pendant le rinçage. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux. Ne pas transporter la victime avant que la période de rinçage recommandée soit terminée à moins que le rinçage puisse se poursuivre pendant le transport.
- Contact avec la peau** : Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Commencer à rincer pendant le retrait des vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux. Ne pas transporter la victime à moins que la période de rinçage recommandée soit terminée ou que le rinçage puisse se poursuivre pendant le transport. Pendant le transport de la victime vers un centre médical, appliquer des compresses d'eau glacée. Si les soins médicaux se font attendre, immerger la zone affectée dans l'eau glacée. Si l'immersion n'est pas possible, des compresses d'eau glacée peuvent être appliquées. Éviter de geler les tissus. Jeter les vêtements et chaussures très contaminés afin de limiter toute exposition ultérieure. Autrement, laver les vêtements séparément avant de les réutiliser.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'air frais. Appliquer la respiration artificielle SEULEMENT en cas d'arrêt respiratoire. Éviter le contact bouche à bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance : appliquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche équipé d'une valve anti-reflux ou d'un autre appareil respiratoire médical approprié. Administrer la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) UNIQUEMENT en l'absence de pouls ET de respiration. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.
- Ingestion** : NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. Si la victime est consciente et ne souffre pas de convulsions, rincer la bouche et faire boire ½ à 1 verre d'eau pour diluer la matière. Si des vomissements spontanés se produisent, faire pencher la victime vers l'avant avec la tête baissée pour éviter l'inhalation du vomi, rincer la bouche et redonner de l'eau. Contacter IMMÉDIATEMENT le centre antipoison de la localité. Il est possible que le vomissement doive être provoqué; le cas échéant, ce doit être sous la direction d'un médecin ou d'un centre antipoison. Transporter IMMÉDIATEMENT la victime à un centre hospitalier.
- Note au médecin traitant** : Si aspiré, ce produit contient des matières pouvant causer une pneumonite grave. S'il y a eu ingestion moins de 2 heures plus tôt, effectuer un lavage gastrique consciencieux à l'aide d'un ballonnet endotrachéal si c'est possible pour empêcher l'aspiration. Surveiller la victime pour déceler toute difficulté respiratoire due à une pneumonite par aspiration. Pratiquer la respiration artificielle et une chimiothérapie appropriée si la respiration présente des signes de défaillance. Garder le patient qui a été exposé sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures vu le risque qu'une pneumonite se manifeste plus tard.

## Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Ininflammable.
- Température d'auto-inflammation** : Sans objet.
- Point d'éclair** : Sans objet.
- Limites d'inflammabilité** : Sans objet.
- Produits de la combustion** : Sans objet.
- Risques d'incendie en présence de substances diverses** : Ce produit est inflammable mais il est réactif. C'est un déshydratant puissant qui peut causer l'inflammation de matières combustibles finement divisées au contact. L'acide sulfurique, 30-51 %, n'est pas compatible avec l'acier.
- Risques d'explosion en présence de substances diverses** : Réagit violemment avec l'eau avec libération de chaleur. Il peut réagir de façon explosive avec des matériaux organiques (Voir Section 10). Il réagit avec plusieurs métaux pour libérer de l'hydrogène gazeux qui peut former des mélanges explosifs avec l'air. L'hydrogène, un gaz très inflammable, peut s'accumuler dans les fûts en acier ou dans tout type de contenant ou d'équipement en acier. Des oxydes de soufre peuvent être produits dans l'incendie.
- Appareils et méthodes de lutte contre les incendies** : Sans objet.

*Suite à la page suivante*

**Vêtements de protection (feu)** : Sans objet.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement ou fuite** : Couvrir de terre, de sable ou de toute autre matière ininflammable SECS. Utiliser des outils propres et ne produisant aucune étincelle pour ramasser la matière et la déposer dans des contenants en plastique fermés sans serrer aux fins d'élimination ultérieure.
- Fuite ou déversement important** : Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à la fin du nettoyage. S'assurer que le nettoyage est effectué par un personnel formé. Écarter toutes les sources d'allumage (interdiction de fumer, flammes vacillantes, étincelles ou flammes). Tous les équipements doivent être mis à la terre. Aérer les lieux. Porter le bon équipement de protection individuelle. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts et les conduites d'eau. Colmater ou réduire la fuite si cela peut se faire sans danger. Déposer dans des contenants en plastique aux fins d'élimination. Envisager la neutralisation et l'élimination in situ (sur place). S'assurer de bien décontaminer les outils et l'équipement après le nettoyage. Se conformer aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux sur les déversements à déclarer.

## Section 7. Manutention et entreposage

- Manutention** : Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Conserver le récipient fermé. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Laver abondamment après usage. Faire TRÈS ATTENTION lors de la dilution du produit avec l'eau. **Toujours ajouter l'acide à l'eau.** MISE EN GARDE : l'hydrogène, un gaz très inflammable, peut s'accumuler en concentrations explosives à l'intérieur de fûts ou de tout autre type de contenant ou réservoir en acier lors de l'entreposage. **Les réservoirs d'entreposage en acier au carbone doivent être munis d'un évent.**
- Entreposage** : Conserver le récipient bien fermé. Conserver le contenant dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas entreposer à une température inférieure à 0°C (32°F).

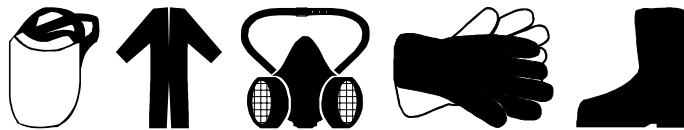
## Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

**Système de contrôle technique** : Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

### Protection individuelle

- Yeux** : Lunettes étanches anti-éclaboussures. Masque facial.
- Corps** : Vêtement de protection complet.
- Respiratoire** : Un appareil respiratoire purificateur d'air homologué NIOSH/MSHA muni d'une cartouche de protection contre les gaz et les vapeurs acides, la poussière et le brouillard pour des concentrations pouvant atteindre 10 mg/m<sup>3</sup>. Un appareil respiratoire à adduction d'air si les concentrations sont plus élevées ou inconnues.
- Mains** : RECOMMANDÉS : des vêtements de protection imperméables, tels que gants, bottes, combinaisons (par ex. en néoprène, PVC) et/ou tout autre vêtement protecteur résistant à l'acide.
- Pieds** : Bottes.

### Vêtements de protection (Pictogrammes)



**Protection individuelle lors d'un grand déversement** : Lunettes étanches anti-éclaboussures. Vêtement de protection complet. Masque à gaz. Bottes. Gants. Un appareil respiratoire isolé devrait être utilisé pour éviter une quelconque inhalation du produit. Les vêtements de protection suggérés pourraient ne pas assurer une protection suffisante; consulter un spécialiste avant de toucher à ce produit.

### Limites d'exposition

**Nom du produit**  
Acide sulfurique

### Limites d'exposition

**ACGIH TLV (États-Unis, 2003).** :

STEL: 3 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s). Forme: Toutes formes

TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Toutes formes

**NIOSH REL (États-Unis, 2001).**

TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 10 heure(s). Forme: Toutes formes

**OSHA PEL (États-Unis, 1993).**

TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Forme

[Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.](#)

**Suite à la page suivante**

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique et Apparence</b>	: Liquide incolore. Sans odeur.
<b>Couleur</b>	: Clair. (Pâle.)
<b>Odeur</b>	: Inodore.
<b>Poids moléculaire</b>	: Sans objet.
<b>Formule moléculaire</b>	: H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>
<b>pH</b>	: 0.3 [Acide.]
<b>Point d'ébullition/condensation</b>	: 109°C (229°F) @ 32.05%; 118°C (244°F) @ 42.63%; 127°C (260°F) @ 50.87%
<b>Point de fusion/congélation</b>	: -37.4°C (-35.3°F) @30.79%; -55.2°C (-67.3°F) @ 39.92%; 36.4°C (33.5°F) @ 49.47%
<b>Densité relative</b>	: 1.2288 @ 30.79%; 1.3063 @ 39.92%; 1.3942 @ 49.47%
<b>Pression de vapeur</b>	: 0.52 @ 30%; 2.10 @ 40%; 4.60 @ 50%
<b>Densité de vapeur</b>	: 3.4 (Air = 1)
<b>Seuil de l'odeur</b>	: Non disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>LogK<sub>ow</sub></b>	: Non disponible.
<b>Solubilité</b>	: Facilement soluble dans méthanol, acétone. Soluble dans l'eau froide, l'eau chaude.

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Stabilité et réactivité</b>	: Le produit est stable.
<b>Incompatibilité avec différentes substances</b>	: Réactif avec agents réducteurs, les substances organiques, les alcalins.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: Des gaz et vapeurs toxiques (par ex. dioxyde de soufre, vapeurs/brouillards d'acide sulfurique et trioxyde de soufre et hydrogène) peuvent se dégager lorsque l'acide sulfurique se décompose.
<b>Polymérisation Dangereuse</b>	: Ne se produira pas.

## Section 11. Information toxicologique

### Données toxicologiques

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Test</u>	<u>Résultat</u>	<u>Voie</u>	<u>Espèces</u>
Acide sulfurique	DL50 CL50	2140 mg/kg 510 mg/m <sup>3</sup> (2 heure(s))	Orale Inhalation	Rat Rat

**Effets chroniques sur les humains** : Voir Section 3.

**Autres effets toxiques sur les humains** : Extrêmement dangereux en cas d'inhalation (action corrosive sur les poumons).  
Très dangereux en cas de contact cutané (corrosif, irritant), contact avec les yeux (irritant, corrosif), d'ingestion.

## Section 12. Information sur l'écologie

### Données sur l'écotoxicité

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Espèces</u>	<u>Période</u>	<u>Résultat</u>
Acide sulfurique	Truite arc-en-ciel. (CL50)	96 heure(s)	0.0028 mg/l

**Produits de dégradation** : Ces produits peuvent être oxydes de soufre (SO<sub>2</sub>, SO<sub>3</sub>).

**Toxicité des produits de biodégradation** : Les produits de biodégradation sont plus toxiques que le produit original.

## Section 13. Considérations lors de l'élimination

**Information sur les déchets** : Les déchets doivent être éliminés conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux sur la protection de l'environnement. Recyclez, si possible. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées.

[Consulter les autorités locales ou régionales.](#)

*Suite à la page suivante*

## Section 14. Information relative au transport

Canada (TMD)	: RQ, ACIDE SULFURIQUE, 8, UN2796, GEII.
États-Unis (DOT)	: RQ, ACIDE SULFURIQUE, 8, UN2796, GEII.
ERG	: 157

## Section 15. Information réglementaire

<b>SIMDUT (Canada)</b>	: D-1A: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TRÈS TOXIQUE). D-2A: Substance ayant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE). E: Liquide corrosif. LIS ACPE: Acide sulfurique
	<b>Ce produit a été classé en accord avec les critères de classification du RPC et cette fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.</b>
<b>Classification HCS</b>	: Toxique Matières corrosives
<b>Réglementations États-Unis</b>	: TSCA 8(b) inventaire: Acide sulfurique CWA (Clean Water Act) 311: Acide sulfurique SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses: Acide sulfurique SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Acide sulfurique SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Acide sulfurique SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Acide sulfurique: réactif, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)
<b>SARA 313</b>	<b>Nom des ingrédients</b> % en poids
<b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b>	: Acide sulfurique 70-100
<b>Avis du fournisseur</b>	: Acide sulfurique 70-100
<b>Réglementations des états</b>	: Pennsylvanie RTK: Acide sulfurique: (risque pour l'environnement) Massachusetts RTK: Acide sulfurique New Jersey: Acide sulfurique Californie prop. 65: Aucun produit n'a été trouvé.

## Section 16. Renseignements supplémentaires

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	*	3
Risques d'incendie		0
Réactivité		2
Protection individuelle		C

### National Fire Protection Association (États-Unis)



<b>Références</b>	: -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2002. -Fiche signalétique du fabricant. - 29CFR Partie 1910.1200 Règlementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. -Fiche signalétique du fabricant.
<b>Nom du responsable</b>	: <b>Kemika XXI Inc. +1-450-435-7475</b>
<b>Date de publication précédente</b>	: <b>Aucune validation antérieure.</b>
<b>Version</b>	: <b>1</b>

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.